



CONCERT DU MÉNESTREL, donné le dimanche 20 mai, à une heure précise, dans la salle du Wauxhall.
 Tout abonné au *Méneestrel* a droit à une entrée qui lui sera délivrée dans les bureaux de ce Journal, rue Neuve-des-Petits-Champs, 61, sur le vu de sa quittance d'abonnement.
 En vente au bureau du *Méneestrel*, NESTOR LE COIFFEUR, chanson comique de MM. Th. Polock et Clapison, avec accompagnement forcé de ciseaux.

LE SÈCHEUR.

BREVETÉ D'INVENTION.

ASSURANCE CONTRE L'HUMIDITÉ.

CAPITAL SOCIAL, 1,500,000 fr.
 divisé en actions de 500 fr, payables par cinquième, suivant acte passé devant M^e Lairtullier, notaire à Paris. — Gérant de la Société, M. FROIDURE, ancien secrétaire-général de la Vénérie.

Depuis bien des années le public a compris l'utilité des compagnies d'assurances contre l'incendie, l'inondation et la grêle.
 Mais un fléau qui le frappe dans sa personne comme dans ses biens, et dont il n'avait pu jusqu'à ce jour se garantir, c'est l'humidité. Elle est un des inconvénients les plus graves auxquels les propriétaires, comme les locataires, se trouvent exposés, et s'ils ont la sagesse de se prémunir contre les cas d'incendie, heureusement assez rares, combien ne serait-il pas également précieux pour eux de pouvoir échapper aux chances des réparations nécessitées par les ravages de l'humidité, et auxquelles aucun propriétaire ne peut se soustraire.
 Les effets destructeurs de l'humidité sont connus de tout le monde; ils atteignent nos habitations et nos meubles, et agissent d'une manière pernicieuse sur la santé de l'homme.
 La conservation de nos propriétés, de nos meubles, de nos marchandises, et celle plus précieuse encore de la santé, doivent donc nous engager à nous garantir d'un fléau aussi redoutable.
 La Société applique son enduit et répond de son efficacité. Elle assure l'assainissement et le séchage radical de tous les lieux humides. Le *Sécheur* a de plus résolu l'immense problème du fer galvanisé, qui a si vivement préoccupé le public il y a quelques semaines: La Société assure le fer contre la rouille.
 On peut juger par là des avantages de cette entreprise, car il est impossible qu'en France seulement, il n'y ait pas 500,000 toises humides qui réclament tout d'abord l'emploi du *Sécheur*. Or, cela étant, le prix de l'enduit fixé à une moyenne de 5 fr. la toise, appliquée, la recette du *Sécheur*, pour première année, pourrait dépasser deux millions.

Les actionnaires trouveront d'ailleurs toutes les garanties de sécurité et de bonne administration dans la moralité du gérant, qui, dès l'abord, soumet son rapport à la révision de l'assemblée générale, s'interdit la faculté de négocier une seule des actions qui lui sont attribuées, et renonce à tout prélèvement en sa faveur, avant que les actionnaires aient reçu 15 p. 100.

A l'avenir, un propriétaire, au moyen de l'enduit, pourra couvrir sa maison d'une terrasse, et y établir même des réservoirs d'eau pour les cas d'incendie, sans craindre l'infiltration. Au lieu d'attendre six mois, et quelquefois plus longtemps, pour la pose du papier, dans l'intérieur d'une maison nouvellement construite ou réparée, on pourra faire cette opération à l'instant même où les maçons auront terminé la leur.
 L'enduit le *Sécheur*, combiné dans sa fabrication avec différentes couleurs, fait obtenir toutes les nuances que procure la peinture, dont il peut dispenser au besoin, sans rien perdre de son efficacité pour détruire l'humidité.
 Cet enduit, enfin, assurera désormais, par son application, sur les plafonds comme sur les lambris, la conservation des peintures du plus grand prix, ainsi que celle des papiers de tenture et autres décors.
 Point de prime d'ailleurs à payer chaque année, point de frais quelconques d'entretien, point de procès à redouter! Ce n'est pas une indemnité, une réparation plus ou moins exacte de dommages causés, que promet la Compagnie. C'est l'empêchement radical du dommage même et de toutes les influences délétères de l'humidité. Tout cela à un prix une fois payé, prix modique, auquel a voulu se réduire la Compagnie, dans des intérêts d'avenir et d'amélioration qui se lient essentiellement à l'hygiène individuelle et à la salubrité publique.

Le prix des actions sera exigible, savoir: Un cinquième en souscrivant, un cinquième le 1^{er} août, un cinquième le 1^{er} novembre, un cinquième le 1^{er} février 1859, et le dernier cinquième le 1^{er} mai. Les paiements seront faits sur la remise du titre quittancé à chaque paiement par le gérant de la Société.

Les actions définitives seront remises en échange des actions provisoires, lors du paiement du dernier cinquième.

AGENCE GÉNÉRALE DE PLACEMENT DES EMPLOYÉS OUVRIERS, ET DOMESTIQUES,
 Fondée sous les auspices des autorités municipales de la ville de Paris.
 L'agence générale reçoit chaque jour des demandes d'emplois de toute nature présentées par des personnes qui justifient de leur moralité. Elle est donc en mesure de satisfaire, avec la plus grande régularité, pour Paris, la province et les voyages mêmes à l'étranger, aux demandes qui lui sont adressées pour des employés (hommes et femmes) de toutes les spécialités, des professeurs des deux sexes pour toutes les branches de l'instruction, comme pour les arts d'agrément, des ouvriers et ouvrières de tous les genres, des domestiques de toutes les conditions.
 Voici les adresses de l'administration centrale et des directions divisionnaires installées:

Administration centrale, galerie Vivienne, 70.	7 ^e arrond. Rue St-Merry, 7.
Du 3 ^e arrond. Rue Montmartre, 136.	9 ^e — Rue du Pont-Louis-Philippe, 24.
5 ^e — Rue du Faubourg-St-Martin, 35.	11 ^e — Rue de Seine-St-Germain, 95.
6 ^e — Rue du Puits-Vendôme, 9.	12 ^e — Rue d'Ulm, 4, près la place de l'Estrapade.

ON SOUSCRIT A PARIS :
 Chez MM. DESTRIEUX aîné et Compagnie, rue Gaillon, 13; ISOI, agent de change, rue de Ménars, 9; BOILLEAU, agent de change, rue Richelieu, 45, et au siège de la Société, rue Meslay, 47.

DOCKS HYDROSTATIQUES

AU
HAVRE, ROUEN ET HONFLEUR.

Société en commandite formée pour 99 ans, par acte passé devant M^e ROYER, notaire, à Paris, le 12 avril 1858.
Capital, 1,200,000 fr. divisé en 2,400 actions de 500 fr. payables, savoir: un cinquième comptant, deux cinquièmes lors de l'ordonnance royale, et les deux autres cinquièmes, de quatre mois en quatre mois. Gérant, M. SYLVESTRE (neveu de M. SYLVESTRE DE SACY).

NECESSITÉ ET UTILITÉ DE CET ÉTABLISSEMENT.

Dans l'état actuel des choses, les navires en réparation sont visités sur un gril qui assèche à marée basse. Si la réparation est peu considérable, elle est faite sur le gril; si elle est plus importante, le bâtiment est abattu en carène, au moyen de pontons, sur un bord et puis ensuite sur l'autre. — Cette méthode a l'inconvénient de faire perdre du temps et d'obliger de décharger, de désarmer et même de déléster le navire. On pense aussi que l'abattage en carène fatigue les fonds et les flancs du navire.
 Depuis long-temps cette méthode est abandonnée en Angleterre et aux États-Unis, où on l'a remplacée par des formes sèches (dry-docks) et par des plans inclinés (rail-ways marins).
 Le rail-way marin n'est plus employé aux États-Unis, parce qu'il occupe un trop grand espace, une partie du plan incliné étant constamment sous l'eau, et parce qu'on a reconnu que la traction d'un navire occasionnait souvent une dislocation dans sa membrure ou dans son bordage.
 On a donc substitué à ces deux modes une nouvelle machine fort ingénieuse que l'on a nommée DOCK HYDROSTATIQUE, mais qui n'est autre chose qu'un gril mobile dans le sens vertical. Voici en quoi consiste cette machine.
 Le navire flottant est reçu dans une forme qui n'a ni porte ni radier. Au fond de cette forme sont des pièces de bois transversales formant un gril. Chacune de ces pièces est suspendue à ses extrémités par deux chaînes fixées à un charriot mobile. On conçoit qu'en soulevant ce charriot on soulèvera en même temps le gril, et par suite le navire qui pose sur ce gril.
 Cette machine a d'abord été employée de la manière suivante: On adaptait des vis en bois sur toute la longueur du charriot, et, en faisant agir ces vis toutes ensemble, on soulevait le navire; mais il fallait beaucoup de temps et beaucoup de monde pour faire cette manœuvre. On a depuis imaginé de rendre le charriot mobile dans le sens horizontal au lieu de le soulever verticalement, et l'on a en même temps fait passer les chaînes des pièces transversales sur des poulies fixes; de cette manière, en imprimant au charriot un mouvement horizontal, on soulève le gril et le navire. Pour opérer ce mouvement, on emploie la presse hydraulique, dont la puissance peut être assez considérable pour soulever le plus fort navire armé et chargé.

Cette belle machine a été importée en France par MM. Foussat frères, de Bordeaux, qui sont possesseurs du brevet d'importation. Ils ont désiré en faire la première application au port du Havre. M. l'ingénieur en chef de ce port a dressé un projet étudié du Dock hydrostatique, en apportant d'utiles modifications au modèle présenté par MM. Foussat. Ce projet a été approuvé par le conseil général des ponts-et-chaus-

sées, qui a été d'avis que l'on devait encourager l'établissement de cette machine, en concédant le terrain nécessaire à la compagnie.
 C'est sous ces auspices favorables que s'établit la Société pour l'exécution des Docks hydrostatiques.

ESTIMATION DE LA DÉPENSE A FAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE QUATRE DOCKS HYDROSTATIQUES.

(On a pris pour base dans ces évaluations celles qui se trouvent dans le rapport de M. l'ingénieur en chef du Havre.)

Construction de 4 docks.....	1,000,000
Achat du brevet pour le Havre.....	80,000
Achat du brevet pour Rouen, la Meilleraie et Honfleur.....	60,000
Constitution de la Société, frais de bureaux, annonces.....	60,000
Commission et dépenses imprévues.....	60,000
Total.....	1,200,000

On ne doit pas craindre que cette dépense soit dépassée, et qu'il soit fait un nouvel appel de fonds aux actionnaires, car le gérant est autorisé, par l'acte de Société, à faire exécuter les travaux d'après les projets réguliers dressés par un ingénieur expérimenté, qui s'est engagé à les mener à fin pour les sommes portées dans les estimations ci-dessus.
 Le capital social est donc de 1,200,000 fr. divisé en 2,400 actions de 500 fr. chacune.

Cette entreprise, dont les travaux sont rigoureusement fixés d'avance, n'est donc pas du nombre de celles dont le succès dépend de circonstances incertaines, telles que la bonté des matières, leur emploi plus ou moins considérable, une vogue toujours incertaine. Ici les produits sont certains et réguliers; le terrain est accordé par le gouvernement qui approuve l'entreprise, le tarif est fixé par lui.

La Compagnie des Docks hydrostatiques a un but utile: son succès est assuré, parce qu'il repose sur une nécessité avouée par tous les capitaines au long cours du Havre, qui ont proclamé que cet établissement sera un immense service rendu à la marine.

L'homme honorable placé à la tête de la Compagnie, M. Sylvestre est un ancien administrateur qui offre, par sa position sociale et par ses antécédents, toutes les garanties de probité et de capacité nécessaires dans une telle entreprise. Il sera secondé par un officier de marine, capitaine au long cours, qui apportera dans la surveillance de la partie matérielle de l'établissement le fruit de son expérience et de ses études.
 On souscrit à Paris les actions au par: A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE, rue des Fossés-Montmartre, 3; — chez M. LE SAGE, agent de change, rue du Faubourg Montmartre, 15; — chez M. MOREAU, agent de change, rue Montmartre, 137.
 Au Havre: Chez madame veuve MICHEL et fils, banquiers.
 On trouvera à ces quatre domiciles le Prospectus, l'acte de Société, et la lettre de MM. les Membres du Cercle des capitaines du Havre.

ON PEUT voir fonctionner la machine, à la Société générale, rue des Fossés-Montmartre, 5, à Paris.

SOCIÉTÉ DU BITUME ÉLASTIQUE POLONCEAU.
 Une assemblée générale a eu lieu le 11 mai pour former le conseil de surveillance.

MM. CHARLIER.	MM. MARBUSY.
LE COMTE DE GUICHEN.	LE BARON D'ORGEVAL.
LE BARON DUFAY-DELAUNAGUET.	BERTRAND.

Ayant été reconnus être les six plus forts porteurs d'actions, ont été proclamés membres du conseil en vertu de l'art. 29 de l'acte de Société.
 Le gérant a fait sur la situation de la Société un rapport qui a paru satisfaire l'assemblée et dont elle a demandé l'impression.
 MM. les Actionnaires sont invités à se présenter mardi prochain, 15 de ce mois, et les jours suivants jusqu'au 25 courant, le dimanche excepté, dans les bureaux de la gérance, rue de Grammont, n° 24, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, pour retirer les actions de la COMPAGNIE ANGLAISE qui seront délivrées par la proportion d'une pour quatre aux porteurs d'actions de la COMPAGNIE FRANÇAISE. Cette délivrance n'aura lieu que sur la présentation de ces dernières et après versement de 51 fr. 50 c. par action réclamée. Après le délai indiqué ci-dessus, les actions non délivrées ne pourront plus être réclamées.

